

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

=====

MAIRIE DE SAINT-PERREUX

=====

Tél. : 02.99.71.19.81

Fax : 02.99.72.17.94

=====



CONSEIL MUNICIPAL

=====

SEANCE du 25 avril 2017

=====

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en Exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

=====

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRESENTS : Mr Lionel JOUINEAU, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Patrice KERVADEC, Adjoints, Mr Richard GUILLEVIC, Mme Joëlle GUIMARD, Mme Karine LAMBERT, Mr Gildas LERAI, Mme Lucie NOIREAULT, Mr Patrice THÉOU, Mme Christiane TROCHET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mme Linda TRESSEL (pouvoir à Richard GUILLEVIC), Mr Charles BODIGUEL (pouvoir à Lionel JOUINEAU), Mr Jean-Jacques FRADIN (pouvoir à Marie-Thérèse THÉOU), Mme Stéphanie ROUILLÉ (pouvoir à Patrice KERVADEC)

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 10

VOTANTS : 14

DATE DE LA CONVOCATION : 18 avril 2017

Mme Karine LAMBERT a été élue secrétaire de séance

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 4 avril 2017

CRÉATION D'UNE RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, désormais codifiée dans le code de la sécurité intérieure, souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-14 du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre,
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

COMMANDE GROUPEE DE PANNEAUX LUMINEUX

En 2017, la ville de Redon souhaite s'équiper d'un panneau lumineux afin d'accroître la visibilité et la lisibilité de la communication à destination de ses administrés et autres visiteurs. Compte tenu de l'investissement conséquent que représente un tel équipement mais aussi de l'intérêt que certaines communes de la Communauté de Communes du Pays de Redon ont déjà pu montrer pour ce type de supports, il a été proposé à l'ensemble des communes de la CCPR d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation d'un marché pour la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service de panneaux lumineux d'informations. Les communes, qui le souhaiteraient, pourraient compléter cette commande avec l'acquisition d'une application.

Ce type de marché public devrait permettre de réduire le coût d'investissement (achat, location, maintenance...) mais aussi de disposer d'un réseau commun de communication qui offrirait une meilleure diffusion de l'information à l'échelle intercommunale.

Les membres du groupement pourront choisir entre l'achat ou la location des panneaux. Dans les deux cas, il sera demandé aux candidats de chiffrer la maintenance desdits panneaux.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La ville de Redon est désignée coordonnatrice du groupement et aura la charge notamment de mener la procédure de passation du marché et de le signer, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Afin de permettre aux différents membres du groupement de se prononcer sur le choix de l'attributaire, il est décidé d'instituer une commission d'appel d'offres spécifique à ce groupement, conformément à l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement et sera présidée par le représentant du coordonnateur. Il est prévu un suppléant pour chaque titulaire.

La convention constitutive du groupement de commandes devra être adoptée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1414-3-I et III,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 28,
Vu la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service de panneaux lumineux d'information,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la commune de SAINT-PERREUX au groupement de commandes pour la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service de panneaux lumineux d'information,

ACCEPTE que la ville de Redon soit désignée coordonnatrice du groupement,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DIT qu'une Commission d'Appel d'Offres spécifique à ce groupement est créée, dont la composition et la présidence sont indiquées dans la convention précitée,

ÉLIT Mr Lionel JOUNEAU comme titulaire, et Mr Gildas LERAI comme suppléant pour siéger au sein de ladite Commission d'Appel d'Offres.

CCPR : ÉCHANGE DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES

Afin de faciliter l'échange d'informations entre les communes et la communauté de communes du Pays de Redon, la commune de SAINT-PERREUX souhaite rendre accessible à la Communauté de Communes du Pays de Redon les données géographiques numériques en sa possession, à savoir la cartographie des réseaux de distribution appartenant au patrimoine de la commune.

La communication des données entre la communauté de communes et la commune pourra notamment prendre la forme d'une publication via le Websig du Pays de Redon – Bretagne Sud, outil accessible gratuitement à toutes les communes du territoire.

En conséquence, le conseil municipal propose :

- D'autoriser la communauté de communes du Pays de Redon à accéder aux données géographiques numériques en sa possession, à savoir la cartographie des réseaux de distribution appartenant au patrimoine de la commune (*Réseaux : eau potable, assainissement collectif, eaux pluviales*) /*Électricité/ Gaz/ Éclairage public/...*)

GROUPEMENT DE COMMANDES DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Mr le Maire explique que les deux écoles de la commune lui ont fait part de l'obsolescence de leur parc informatique, et de leur souhait d'envisager un groupement de commandes afin de bénéficier du meilleur marché. Face à cette opportunité, Mr le Maire rappelle la volonté de l'équipe municipale de voir équipée en nombre suffisant d'ordinateurs la médiathèque.

Ainsi le besoin en ordinateurs s'élèverait à :

- 6 pour l'école publique Victor Hugo
- 7 pour l'école privée Saint-Joseph
- 7 pour la médiathèque

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition du matériel ;

Vu le devis à 306.25€HT l'unité, obtenu après consultation ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la commande. Les acquisitions pour la médiathèque et l'école Victor Hugo figureront à la section Investissement du budget communal.

EGLISE – AVENANT ARMOR ISOLATION

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu son décret d'application en date du 25 mars 2016,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal en date du 2 février 2016 relative à l'approbation de l'avant-projet détaillé de restauration de l'église,

Considérant que des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires et qu'ils ne pouvaient pas être prévus au cahier des charges,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : décide de conclure un avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante:

- Lot n°6 – Plâtrerie, Attributaire : entreprise Armor Isolation

Marché montant initial: 13 826.00 € HT

Avenant n°1 - montant: 3 374.00 € HT

Article 2 : autorise le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

INFORMATIONS

Pare-ballons terrain B: Dans le cadre des travaux de construction des ateliers techniques, le marché VRD comprenait une clôture d'1m50 de haut en limite séparative avec le terrain d'entraînement. Or, cette faible hauteur conduira régulièrement les joueurs à devoir récupérer des ballons dans l'enceinte technique. Ainsi, il a été décidé d'ôter ces travaux du marché afin de prévoir plutôt un pare-ballons en limite séparative. Le coût est estimé entre 6000 et 8000€HT. Ce nouveau marché entraînera une moins-value sur le lot n°1 des ateliers.

Plan Communal de Sauvegarde: Après 2 ans de travail, la commission présente le document exposé à la Préfecture le 31 mars dernier.

La commission a fait le choix de constituer une Réserve Communale de Sécurité Civile permettant de mieux relayer l'alerte auprès de la population. Elle se compose de bénévoles, retraités et actifs, qui ont accepté de s'engager pour aider la commune dans cette démarche. Le PCS sera présenté aux membres de la RCSC après l'été.

La commission est remerciée pour le travail qu'elle a fourni.

Eau et Assainissement: En 2020, cette compétence sera à la charge de la future Communauté d'Agglomération de Redon (actuellement Communauté de Communes). Il sera nécessaire pour la commune d'anticiper ce transfert, en planifiant, à plus ou moins court terme, les travaux d'assainissement à prévoir et les études liées.

Sonorisation de l'église: Un devis de 8 571.32€HT est présenté aux élus. Le diocèse de Vannes a été sollicité pour financer (totalement ou partiellement) cet équipement. Son avis sera rendu après la commission qui se tient la semaine prochaine.

Travaux de l'église: Les drains autour de l'église ont été refaits et l'entreprise fera les raccords de bicouche sur les trottoirs. La réouverture de l'édifice est envisageable pour début juin.

Cimetière de la Chesnaie: Suite au passage de la tempête Zeus, la clôture est tombée et un expert mandaté par notre assurance s'est déplacé sur les lieux. Nous attendons ses conclusions pour une éventuelle prise en charge.

Rue de l'Oust: Des travaux sont étudiés pour modifier le haricot gênant l'accès des riverains de la voie à leur propriété.

Zone de stockage: Suite à l'acquisition de terrains aux landes en vue de créer une zone de stockage pour les services techniques, une partie du périmètre doit être clôturée et il faudrait prévoir un portail coulissant. Un devis est présenté à 8 899.36€HT.

Couverture Internet: Un collectif de particuliers et entreprises vient de se créer sur Saint-Perreux afin d'exprimer le ras-le-bol des internautes pérusiens quant à la faiblesse du réseau sur notre commune. Une réunion publique sera prochainement programmée et la presse y sera conviée.

Des idées émanent déjà du collectif, comme par exemple, faire signer, aux personnes qui le souhaitent, une promesse d'engagement à se raccorder à la fibre lorsqu'elle sera installée ; cela visant à appuyer notre demande de travaux sur la commune.

Modification n°2 du PLU: La procédure de modification simplifiée engagée pour modifier un emplacement réservé a été annulée par la DDTM, au prétexte que la procédure administrative n'est pas adaptée. Ainsi, il nous est demandé de lancer une autre procédure (Déclaration de projet valant mise en compatibilité du document d'urbanisme) et de nous faire accompagner d'un bureau d'études.

Salle du Conseil Municipal: Le sol en moquette présente de nombreuses marques de vétusté et les élus envisagent de le changer. Une consultation est lancée auprès d'artisans spécialisés pour installer des dalles clipsées.

TAP: De nouvelles activités seront probablement proposées à la prochaine rentrée : initiation à la pêche, vannerie ou magie. Le sport et la cuisine seront conservés.

Sortie ciné: Encore un bon moment pour les retraités, passé devant le film « Raid dingue », le vendredi 21 avril.

DATES A RETENIR

Dimanche 30 avril à 10h30: Inauguration des équipements

Dimanche 7 mai: Elections Présidentielles

Mardi 30 mai : Conseil Municipal

Vendredi 23 juin : RDV d'été

Vendredi 30 juin : Sortie CCAS à la ferme du monde

Mardi 4 juillet : Conseil Municipal

Vendredi 7 juillet : Barbecue des bénévoles